

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 22 MARS 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

2023-17

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE (TAXES ADDITIONNELLES)
POUR L'ANNÉE 2023**

Afin de financer le budget principal 2023, il convient de voter le taux des quatre taxes additionnelles:

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Cotisation foncière des entreprises.

Le budget primitif 2023 est présenté avec des taux de fiscalité identiques à ceux de 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,934 %
- Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 1,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 7,25 %
- Cotisation foncière des entreprises : 1,74 %

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** pour l'année 2023 les taux des taxes additionnelles suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,934 %
 - Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 1,20 %
 - Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 7,25 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 1,74 %

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président

